

[Texte]

Mr. Morris: Subclause 59(1) repeals tax rate tables for years that have passed, so it is basically removing excess verbiage.

The Chairman: Is that right? When did you ever start to do that?

Mr. Morris: The last relics of excess verbiage in the act we got rid of with this one.

• 1640

The Chairman: It is interesting the way the statute is twice the thickness of the explanatory notes, is it not?

Okay, subclause 59(2). There is another table here.

Mr. Morris: This is changing an error in a cross-reference which allows reference and authority for . . . In the tax return, Mr. Chairman, there are bands of income. There are \$10 bands of income where it says how much federal tax you pay. In fact, the truth is that the amount is different for each \$1 or \$2 of extra income, but the authority to allow a single amount to be paid of tax for your income falling in that \$10 band is provided by this. The cross-reference had to be changed.

The Chairman: Clause 60—indexation of tax. Here we are to the 6 and 5 rule.

Mr. Morris: These are simplifying amendments.

The Chairman: The next time we go around it we will go to the minus-three rule.

Mr. Morris: These are strictly technical amendments in clause 60 to simplify the operation of the 6 and 5 regime, and also to simplify the rule that allows for rounding of indexed amounts to the highest or lowest dollar.

The Chairman: Now, clause 61. We are back to farmers and fishermen here.

Mr. Morris: One area of an attempt at simplification in this technical bill, which we will come to, has to do with the investment tax credit. The amendments here are consequential on certain reference changes to the investment tax credit provisions as a result of that rationalization of the investment tax credit rules.

The Chairman: Wait a minute, I thought this was the block averaging rule.

Mr. Morris: Yes. There is some interaction between block averaging and investment tax credit. For example, one of the features, of course, of the investment tax credit is that a person can only take as much investment tax credit generally as they have tax payable, because it is a tax credit against tax payable. If through block averaging the amount of tax payable is altered, then so is the amount of investment tax credit.

The Chairman: Why?

[Traduction]

M. Morris: Le paragraphe 59(1) abroge les tables des taux d'imposition pour les années déjà écoulées et en fait sert à simplifier le libellé.

Le président: Est-ce exact? Quand avez-vous commencé à faire cela?

M. Morris: Ce paragraphe nous permet de nous débarrasser des derniers vestiges superflus que renferme la loi.

Le président: Il est intéressant de noter que la loi est deux fois plus épaisse que les notes explicatives, n'est-ce pas?

Bon, le paragraphe 59(2). Il est question ici d'un autre tableau.

M. Morris: Cela rectifie une référence erronée qui permettait le renvoi et l'autorisation. Monsieur le président, la déclaration d'impôt sur le revenu renferme un tableau faisant état des tranches de revenu de 10\$ à partir desquelles on calcule l'impôt fédéral à payer. En fait, le montant de l'impôt varie pour chaque dollar ou 2\$ qui s'ajoutent au revenu et ce paragraphe permet de verser un montant unique si le revenu se situe dans la tranche de 10\$. Il fallait modifier cette référence.

Le président: Article 60—Indexation de l'impôt. Nous en sommes ici à la règle de 6 p. 100 et 5 p. 100.

M. Morris: Ces modifications visent à simplifier la loi.

Le président: La prochaine fois, appliquera-t-on la règle de moins 3 p. 100?

M. Morris: L'article 60 ne renferme que des modifications techniques visant à rationaliser le programme des 6 et 5 p. 100 et aussi à simplifier la règle permettant d'arrondir les montants indexés au dollar le plus près.

Le président: Article 61. Nous revenons maintenant aux agriculteurs et aux pêcheurs.

M. Morris: Un des domaines que l'on a cherché à simplifier dans ces notes techniques c'est celui du crédit d'impôt à l'investissement, dont nous parlerons plus tard. Les amendements exposés à l'article 61 découlent de certains changements apportés aux dispositions concernant le crédit d'impôt à l'investissement qui découlent à leur tour de la rationalisation des règles concernant ce crédit.

Le président: Un instant, je croyais que cet article s'appliquait à la règle touchant l'établissement de la moyenne globale.

M. Morris: C'est exact, mais l'établissement de la moyenne globale a des répercussions sur le crédit d'impôt à l'investissement. Par exemple, le contribuable peut déduire en règle générale un montant au titre du crédit d'impôt à l'investissement équivalant à l'impôt payable parce que ce crédit s'applique à l'impôt payable. Si l'établissement de la moyenne globale entraîne une modification au montant de l'impôt payable, le montant du crédit d'impôt à l'investissement est aussi modifié en conséquence.

Le président: Pourquoi?